



PROCESSUS D'ÉVALUATION DES FORMATIONS

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2025-2026 VAGUE A

1 ORGANISATION DE L'ÉVALUATION DES FORMATIONS

L'évaluation des formations du 1^{er}, du 2^e et du 3^e cycle, menée par le Hcéres, est un préalable à l'accréditation des formations prononcée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

L'évaluation des formations s'inscrit dans le cadre de l'évaluation intégrée des établissements mise en œuvre depuis la vague C. Le Hcéres se fixe en effet comme objectif de réaliser une évaluation synthétique et cohérente des établissements, ainsi que de leurs entités de formation et de recherche soumises à évaluation, en analysant la mise en œuvre de la stratégie de l'établissement et son articulation avec les politiques spécifiques à chacune des formations et des entités de recherche.

Dans ce contexte, l'évaluation des formations par le Hcéres s'appuie sur l'autoévaluation élaborée par chaque formation et par l'établissement. Elle est fondée sur le [référentiel d'évaluation des formations du 1^{er} et du 2^e cycle](#), sur le [référentiel d'évaluation des formations du 3^e cycle](#), et sur le [référentiel d'évaluation des établissements](#), validés par le Collège du Hcéres. Les attendus de cette autoévaluation sont présentés dans le document [Repères pour l'autoévaluation des formations](#).

Dans le cadre de la vague A (2025 - 2026), l'évaluation concerne les formations du 1^{er}, du 2^e et du 3^e cycle délivrant :

- Les diplômes nationaux d'études universitaires scientifiques et techniques, de licence, de licence professionnelle, de bachelor universitaire de technologie, de master et de doctorat ;
- Les diplômes nationaux conférant le grade de licence ou de master dans les domaines de la santé (diplômes de formation générale et approfondie de santé, diplômes d'État, capacités, certificats) ;
- Les diplômes d'établissement conférant le grade de licence ou de master¹.

Les établissements concernés (universités, écoles, communauté d'universités et établissements) sont ceux qui visent une accréditation de leur offre de formation par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

1.1 Organisation de l'évaluation des formations du 1^{er} et du 2^e cycle

L'évaluation des formations du 1^{er} et du 2^e cycle se déroule en une seule phase permettant d'analyser **le bilan** du 1^{er} et du 2^e cycle au cours de la période de référence révolue.

Il s'agit, pour l'établissement, d'élaborer le bilan ex-post des formations du 1^{er} et du 2^e cycle pour la période de référence et, pour le Hcéres, d'évaluer chaque formation en vue d'élaborer un rapport sur chaque cycle de formation (lorsque le nombre de formations le justifie), et sur certains diplômes nationaux ou d'établissements.

L'évaluation du bilan des formations du 1^{er} et du 2^e cycle s'appuie sur :

- Le **dossier d'autoévaluation de chaque formation** (cf. [Liste des documents à fournir pour l'évaluation des formations](#)). Une trame du dossier d'autoévaluation est proposée pour le 1^{er} cycle (Dossier d'autoévaluation 11) et pour le 2^e cycle (Dossier d'autoévaluation 21 pour les formations en 2 ou 3 ans, et Dossier d'autoévaluation 22 pour les formations en 5 ans) ;

¹ Les formations des écoles du domaine de la culture (art, design, architecture, paysage) sont évaluées conjointement avec l'établissement qui les porte. Cf. [Repères pour l'autoévaluation des écoles d'art et de design et de leurs formations](#) et [Repères pour l'autoévaluation des formations d'architecture et du paysage et de leurs formations](#).

- Le **rapport d'autoévaluation de l'établissement** (notamment le domaine « Politique de la formation, de la vie étudiante et de la vie de campus »).

Les rapports du Hcéres permettent à l'établissement de finaliser l'offre de formation du 1^{er} et du 2^e cycle dont il demande, au ministère, l'accréditation pour le prochain contrat quinquennal.

1.2 Organisation de l'évaluation des formations du 3^e cycle

L'évaluation des formations du 3^e cycle concerne les formations doctorales relevant du périmètre des écoles doctorales d'un établissement ou d'un site.

Elle se déroule en une phase unique qui regroupe l'évaluation du **bilan** de la période révolue de référence et celle du **projet** élaboré en vue de l'accréditation du doctorat, si des modifications importantes sont envisagées.

L'évaluation des formations du 3^e cycle s'appuie sur :

- Le **dossier d'autoévaluation de chaque formation doctorale**, qui inclut un bilan et un projet (cf. [Liste des documents à fournir pour l'évaluation des formations](#)). Des trames des dossiers d'autoévaluation sont proposées pour le rapport d'autoévaluation (Dossier d'autoévaluation 31) et le tableau de données (Dossier d'autoévaluation 32) ;
- Le **rapport d'autoévaluation de l'établissement** (notamment le domaine « Politique de la formation, de la vie étudiante et de la vie de campus »).

Si le périmètre de la formation doctorale soumise à évaluation devait connaître des changements importants durant la prochaine période d'accréditation (restructuration, fusion, scission des écoles doctorales, etc.), le projet envisagé est présenté à travers le domaine 5 du [référentiel d'évaluation des formations du 3^e cycle](#), selon des modalités discutées avec l'établissement.

2 DÉROULÉ DE L'ÉVALUATION DES FORMATIONS

2.1 Concertation avec les établissements

Le processus d'évaluation des formations comprend **un dialogue renforcé avec les établissements**, qui s'inscrit dans la démarche de leur évaluation intégrée, et qui doit permettre :

Au Hcéres :

- De présenter aux formations évaluées les attendus de la vague d'évaluation, ainsi que les documents qu'elles devront fournir. Cette étape, qui a lieu d'octobre à décembre 2024, se déroule dans le cadre d'un atelier « Présentation de l'évaluation des formations » organisé sur chaque site évalué pendant la vague. Elle permet à l'établissement d'entamer son autoévaluation ;
- De préparer avec l'établissement, dans le cadre de réunions d'échanges organisées pendant la phase d'autoévaluation, son travail d'analyse sur l'évaluation des formations, et de recueillir les éventuelles modulations nécessaires pour prendre en compte les spécificités de la politique de formation et des formations de l'établissement.

À l'établissement :

- De préciser la composition et la structuration de l'offre de formation à évaluer : liste des formations du 1^{er}, du 2^e cycle et du 3^e cycle à évaluer ;
- De préciser ses spécificités et ses attentes pour l'évaluation des formations (priorités, points d'attention, modulations, etc.).

2.2 Modalités d'évaluation

L'évaluation des formations est fondée sur les **dossiers d'autoévaluation** dont l'analyse est complétée par des **entretiens** qui sont organisés à distance pour le 1^{er} et le 2^e cycle et en présentiel pour le 3^e cycle.

Formations du 1^{er} et du 2^e cycle des universités et des écoles

Lorsque l'élaboration d'un rapport cycle est prévue, les entretiens sont organisés à distance de la manière suivante :

- Un entretien avec les responsables de l'établissement en charge du pilotage politique et administratif des formations (vice-présidences en charge des formations, services d'appui à la formation, etc.) ;
- Des entretiens avec les responsables d'un échantillon de formations des deux cycles, défini conjointement avec l'établissement.

Formations du 3^e cycle

Les entretiens sont organisés en présentiel de la manière suivante :

- Un entretien avec les responsables en charge du pilotage politique et administratif des formations doctorales (vice-présidence en charge des affaires doctorales, direction du collège doctoral, personnel d'appui à la formation doctorale) ;
- Un entretien avec les responsables de chaque formation doctorale (direction de l'école doctorale, directions d'unités de recherche rattachées à celle-ci, personnel d'appui à l'école doctorale, etc.) ;
- Un entretien avec un panel de doctorants de chaque école doctorale.

2.3 Production des rapports d'évaluation

Rapport d'évaluation des cycles (universités)

Un **rapport cycle** est élaboré, par le comité d'experts concerné, pour chaque cycle de formation (1^{er}, 2^e, 3^e cycle) lorsque le nombre de formations le justifie (plus de 10 formations par cycle pour le 1^{er} et le 2^e cycle, plus de deux formations doctorales pour le 3^e cycle). Le rapport du 3^e cycle est rédigé, en fonction des modalités de structuration de la formation doctorale, à l'échelle de l'établissement ou du site.

À partir du dossier d'autoévaluation de l'établissement et de ceux des formations, ce rapport analyse et apprécie la politique et la mise en œuvre de l'offre de formation de chaque cycle de formation, que permet de dégager l'analyse des résultats obtenus par les formations de celui-ci. Ces résultats sont mis en regard des objectifs visés et des moyens mis en œuvre par les formations ou, pour les formations d'un même cycle, par les niveaux intermédiaires de pilotage (composante, collégium, collège doctoral, etc.), ou encore par l'établissement. Il s'agit, par cet exercice, d'appréhender, à travers certains axes transversaux, la cohérence de la mise en œuvre, dans les formations et dans les domaines disciplinaires d'un cycle, de la politique de l'offre de formation, ainsi que l'hétérogénéité entre ces formations et ces domaines.

Rapports d'évaluation du bilan de certaines formations du 1^{er}, du 2^e et du 3^e cycle

Un **rapport formation** est élaboré, par le comité d'experts concerné, pour certaines formations du 1^{er}, du 2^e et du 3^e cycle.

À partir du dossier d'autoévaluation de ces formations, ce rapport analyse et apprécie les résultats de ces formations, mis en regard des **critères d'accréditation**, des objectifs visés et des moyens mis en œuvre par la formation ou, dans la formation, par les niveaux intermédiaires de pilotage (composante, pôle, collégium, collège doctoral), ou encore par l'établissement.

Format des rapports d'évaluation

Le **rapport d'évaluation de certaines formations du 1^{er}, du 2^e ou du 3^e cycle** présente une analyse globale à partir des références et des critères de chaque référentiel d'évaluation des formations, comportant des avis circonstanciés sur le degré d'avancement de ces derniers ; il inclut une conclusion synthétisant les points forts et les points faibles, et formulant des recommandations.

Le **rapport de chaque cycle de formation** présente une analyse de différents axes transversaux incluant un avis circonstancié sur le degré d'avancement de ces derniers ; il inclut une conclusion synthétisant les points forts et les points faibles et formulant des recommandations.

Une version provisoire du rapport cycle, auquel sont éventuellement annexés les rapports de certaines formations, est transmise à l'établissement en vue de la préparation, pour le prochain contrat quinquennal, de son projet d'offre de formation du 1^{er} et du 2^e cycle et de sa réponse aux recommandations du Hcéres pour le 3^e cycle.

Tous les rapports d'évaluation (certaines formations, cycles) font l'objet d'une phase contradictoire incluant un

recueil des éventuelles erreurs factuelles relevées dans les rapports provisoires qui lui ont été transmis, puis des observations de chaque établissement. Cet échange permet d'aboutir à la version définitive des rapports qui est publiée sur le site du Hcéres.

2.4 Organisation et mission des comités d'évaluation des formations

Un ou plusieurs comités d'experts sont constitués à l'échelle d'un établissement aux fins de cette évaluation.

Organisation des comités d'experts

Les formations portées par les universités sont évaluées par :

- Un **comité d'experts pour l'évaluation des formations du 1^{er} et du 2^e cycle de l'établissement**, en charge d'évaluer toutes les formations accréditées ou conférant grade de ces cycles. Au regard du nombre de formations à évaluer, ce comité peut, si besoin, se scinder en deux comités spécifiques pour le 1^{er} et le 2^e cycle ;
- Un **comité d'évaluation des formations du 3^e cycle de l'établissement ou du site**, en charge d'évaluer toutes les formations doctorales organisées dans le périmètre de chaque école doctorale de l'établissement ou du site.

Les formations du 1^{er} et du 2^e cycle (notamment licence professionnelle et master) portées en propre par les écoles et les instituts (ingénieur, etc.) ou co-accréditées avec les universités sont évaluées par le ou les comités d'experts chargés d'évaluer les formations de l'université de leur site.

Chaque comité a en charge l'évaluation des formations, ainsi que l'évaluation de la politique et de la mise en œuvre de l'offre de formation de l'établissement dans le(s) cycle(s) de formation concerné(s). Il effectue un important travail de préparation des entretiens et des rapports (cf. *supra*), en s'appropriant divers documents, dont ceux que les formations et l'établissement ont fournis dans les dossiers d'autoévaluation des formations et le dossier d'autoévaluation de la politique de l'établissement.

Composition et fonctionnement des comités d'experts

Les **comités d'experts** sont constitués de manière à garantir une évaluation par les pairs, dans le respect des règles d'éthique, de déontologie et des préventions des conflits d'intérêt. Un comité comprend :

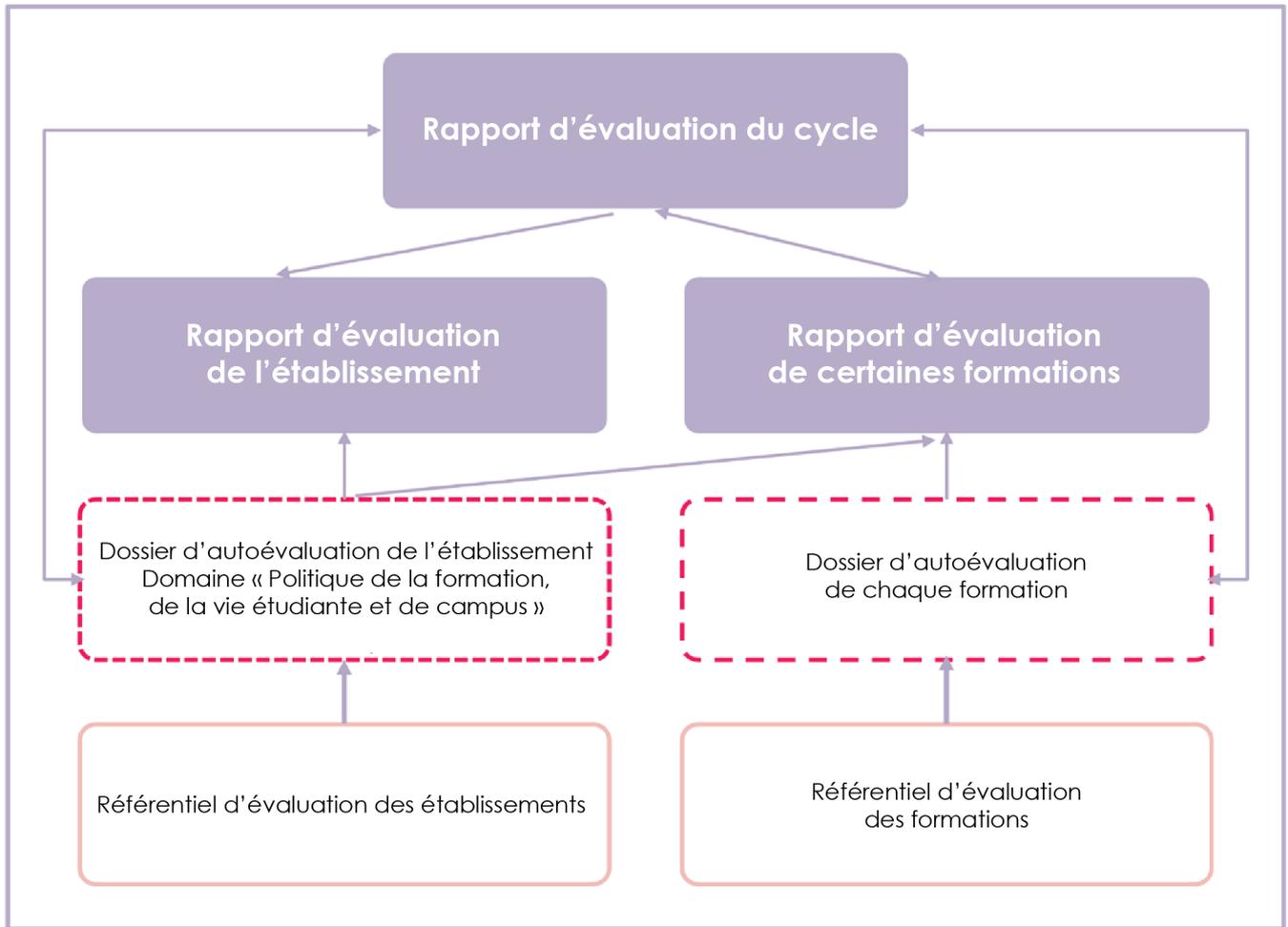
- Une présidence et une vice-présidence ;
- Des experts académiques représentatifs des différents domaines disciplinaires de l'établissement et ayant des compétences et une expérience dans le pilotage des formations et de la politique de formation de l'établissement ;
- Au moins un expert étudiant (1^{er} ou 2^e cycle) ou un doctorant (3^e cycle) ;
- Au moins un expert attestant de compétences et d'une expérience en lien avec le monde social, culturel et économique.

La présence d'experts internationaux est privilégiée.

Le nombre de membres du comité est adapté au volume de formations à évaluer.

L'évaluation des formations d'un établissement est placée sous la responsabilité d'un binôme composé d'une **conseillère ou d'un conseiller scientifique référent** et d'une **chargée ou d'un chargé de projet** du Hcéres. La conseillère ou le conseiller scientifique référent est responsable de la cohérence et de la qualité de l'évaluation des formations de l'établissement. Il est l'interlocuteur privilégié de l'établissement pour celle-ci. Il accompagne le comité d'experts dans son processus d'évaluation. Il fait également partie de l'équipe-projet en charge de l'évaluation intégrée de l'établissement, avec les conseillers scientifiques des départements d'évaluation des établissements et de la recherche. Au regard du volume de formations à évaluer, le binôme conseillère/conseiller scientifique – chargée/chargé de projet peut s'adjoindre un ou deux autres conseillers scientifiques et un autre chargé de projet pour accompagner les comités d'experts.

Annexe 1 : schéma du processus d'évaluation des formations



Annexe 2 : calendrier de l'évaluation des formations (2025-2026)

